



Droit de regard en tant que nu-proprétaire

Par Krystal6

Bonjour à tous,

Mes question sont les suivante: ai-je le droit de regard, en tant que nu-proprétaire de mes parts dans une SAS, sur le compte bancaire de ladite société ?

Ai-je le droit d'ouvrir le courrier adressé à la SAS même si le nom de l'usufruitier y est également inscrit ?

Pour un plus de contexte, au décès de ma mère, celle-ci a nommé mon beau-père usufruitier sur toutes ses parts dans différentes sociétés, et moi nu-proprétaire. Le problème est qu'il veut absolument me mettre à l'écart, que je ne soit au courant de rien de ce qu'il se passe dans ces sociétés, et se montre colérique et méchant lorsque je pose des questions afin d'en apprendre plus.

Comme je souhaiterai en savoir un peu plus sur ce qu'il se passe dans cette SAS par manque de confiance et pour cause, je voulais savoir si cela faisait parti de mes droits.

Merci de votre temps et aide.

Krystal6

Par isernon

bonjour,

comme nu-proprétaire de parts sociales, vous avez la qualité d'associé que n'a pas l'usufruitier.

vous devez donc être associé à la gestion de cette société.

vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit des sociétés.

salutations